



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois et le 3 juillet à 19h, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MONTAGNE Jean-Michel, Maire,

Présents :

Mmes-Mrs MONTAGNE Jean-Michel, BUSCHE Chantal, DELHOME Gabriel, PERRAULT Teddy, BERNE Williams, PELLEGRINI Aurélie, CAILLET Jérôme, MILIA Céline, PELISSE Thomas, ARNAUDON Sabine, JUNILLON Denis.

Pouvoirs : M. GAILLARD Jimmy à Mme MILIA Céline, M. ROCHE Matthieu à M. MONTAGNE Jean-Michel, M. PARA Brice à M. DELHOME Gabriel

Absente : Mme BONNARDEL Cécile

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. Denis JUNILLON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ASSEMBLEE

Le procès-verbal du Conseil Municipal, réuni le 30 mai 2023, est approuvé à l'unanimité avec des modifications en questions diverses.

24-2023 – TARIFS CANTINE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Afin de faciliter la gestion de réservation de la cantine, la commune de Crozes Hermitage à mise en place une plateforme servant à la réservation pour la cantine et la garderie « Cantine de France » depuis la rentrée 2021.

M. le Maire propose de mettre en place les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023-2024 à savoir :

- Enfants du RPI : 4.50 €
- Enfants hors RPI : 4.70 €
- Adultes : 5.20 €
- PAI : 1 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la cantine de Crozes Hermitage comme cité au-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023.

PRECISE que les enfants non-inscrits et qui se retrouvent à la cantine, le repas sera facturé majoré au prix de 8 €.

PRECISE que la facturation se fera par le biais de PayFip : paiement en ligne par carte bancaire ou par virement.

Quelques questions et inquiétudes de Thomas PELISSE et Williams BERNE : Jean-Michel les rassure

Demande Teddy PERRAULT faire augmentation minime et régulière réponse de Jean-Michel : le budget est équilibré – augmentation tous les 2 ans.

25-2023 – TARIFS GARDERIE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Afin de faciliter la gestion de réservation de la garderie, la commune de Crozes Hermitage à mise en place une plateforme servant à la réservation pour la cantine et la garderie « Cantine de France » depuis la rentrée 2021.

M. le Maire propose de mettre en place les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023-2024 à savoir :

Pour les enfants du RPI Crozes-Larnage :

- Garderie du matin 7h30-8h20 : 0.50 €
- Garderie du soir 16h30 à 18h15 : 2 € pour un enfant, 1.50 € pour le deuxième enfant de la même fratrie, 1€ pour le troisième enfant de la même fratrie et les suivants.

Pour les enfants hors commune :

- Garderie du matin 7h30-8h20 : 1 €
- Garderie du soir 16h30 à 18h15 : 3 € pour un enfant, 2.50 € pour le deuxième enfant de la même fratrie, 2€ pour le troisième enfant de la même fratrie et les suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs de la garderie de Crozes Hermitage comme cité au-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023.

PRECISE que le dépassement des heures d'ouverture reste sanctionné d'une amende forfaitaire de 11 € quel que soit la durée du dépassement.

PRECISE que la facturation se fera par le biais de PayFip : paiement en ligne par carte bancaire ou par virement.

26-2023 – ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 JANVIER 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRé) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRé).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budget annexe CCAS.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal de CROZES HERMITAGE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable d'Annonay en date du 17 mai 2023,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

BUDGET COMMUNAL	M 57 Développé	Vote par nature
BUDGET CCAS	M 57 Développé	

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27-2023 – SDED – RENOVATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE EN LUMINAIRE LED

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **rénovation** – traversée du village en luminaire LED

Dépense prévisionnelle HT 75 0000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

1° / approuve le plan de financement sur 5 ans, établi par le syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération.

2° / s'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED.

3°/ donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

* Pour ce projet 40 % de subvention : remboursement sur 5 ans

En 2024 : 15 000€ - 2025 : 10 000€ - 2026 : 8028 € - 2027 : 3 944 €

Denis JUNILLON propose de reporter la validation du projet lors d'un vote d'un prochain CM afin que les élus aient le temps de réflexion. Jean-Michel préfère le ce jour pour faire avancer la procédure.

Vote à l'unanimité

28-2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2

DM en investissement : afin de régler la facture du cimetière à ROFFAT TP

- article 020 : dépenses imprévues : - 3 400 €

- article 2116 – opé : 114 cimetières : + 3 400 €

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- **PCS** : une réunion informelle est prévue en septembre

- **Vidéo surveillance** = débat suite à l'exposé de la réunion avec le Gendarme AUGUSTE (14/06/23). Report en septembre.

- **PV Dépôt d'ordure** = 135 € - Echange de courriers avec la contrevenante.

- **Espace Naturel de Pierre Aiguille** : Exposé de Thomas PELISSE = volonté de protéger les espèces endémiques « mise sous cloche » de Pierre Aiguille.

= demande d'autorisation pour défricher après Etude d'Impact à la charge du propriétaire

1 inventaire des espèces va être réalisé.

- **Procès DARNON- BECCHIO** depuis 4 -5 ans / Rejet de la demande : arrêt de la procédure sous 15 jours

- **Boulangerie MORAS** : le sujet se complexifie car MORAS en difficulté financière, ne souhaite plus faire les travaux.

Le notaire recommande un arrêté d'expulsion car danger = responsabilité du maire en cas d'éboulement de l'immeuble.

Indispensable de mettre en relation les propriétaires avec le locataire.

Entrevue le maire avec l'avocat mercredi 5 juillet 2023 à 12h30

- **M. Denis JUNILLON** évoque le problème de la fibre : pas d'installation à ce jour sur « le quartier des lavoirs »

Relancer ADN

La séance est levée à 21h15

Denis JUNILLON
Secrétaire de séance

Jean-Michel MONTAGNE
Maire de Crozes Hermitage